



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2024 – n° 58**

**ENQUÊTE PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
Autorisation environnementale  
société BRANGEON SERVICES à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

**VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-14 du 21 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministérialité et du développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-57 du 24 septembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-58 du 24 septembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-59 du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Evre ;

**VU** la demande présentée par Monsieur le président de la société BRANGEON SERVICES en vue d'obtenir l'autorisation pour créer une ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur son installation exploitée au lieu-dit " Bois-Archambault " 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature des installations classées aux rubriques n° 2760-2b, 2791-1, 3532 et 3540 ;

**VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale du 16 mai 2023, complétée le 13 novembre 2023, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 16 janvier 2024 ;

VU les éléments apportés par le pétitionnaire le 1<sup>er</sup> mars 2024 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU les avis des services et instances consultés ;

VU la décision 7 mars 2024 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Art. 1<sup>er</sup> - Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser la société BRANGEON SERVICES à créer une ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur son installation exploitée au lieu-dit " Le Bois-Archambault " 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à M. Victor BRANGEON, directeur général de la société BRANGEON SERVICES, aux coordonnées suivantes :

7 route de Montjean

CS 80046

La Pommeraye

49620 MAUGES-SUR-LOIRE

[Ronan.Maze@brangeon.fr](mailto:Ronan.Maze@brangeon.fr)

### Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Mme Brigitte LAVERGNE, avocate à la retraite, est nommée commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

### Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Sommaire du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis. Le contenu de cet avis est en outre consultable sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – avis de l'autorité environnementale » ainsi que sur le site de la DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/> - dossier « connaissance évaluation »).

À toutes fins utiles, le public est informé qu'il a également la possibilité de consulter le dossier sur le site [projets-environnement.gouv.fr](http://projets-environnement.gouv.fr).

#### Art. 4 - Organisation de la procédure

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES, siège de l'enquête, le lundi 29 avril 2024 à 9h30 pour s'achever au même lieu le lundi 3 juin 2024 à 17h00, soit sur une durée de 36 jours consécutifs.

#### - Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

##### a) support « papier » :

- en mairie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES située 2 rue Robert Schuman – Beaupréau – 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX, aux jours et heures suivants :
  - du lundi à vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. \*
- en mairie déléguée de la Poitevine situ e 6 rue des Mauges – La Poitevine – 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES, aux jours et heures suivants :
  - les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi (semaines impaires uniquement) de 9h à 12h.\*

\* sous r serve de modification exceptionnelle li e aux imp ratifs de service de la collectivit 

b) par voie d mat rialis e : consultation et t l chargement   partir du site des services de l' tat en Maine-et-Loire [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enqu tes publiques » ;

c) par consultation   partir d'un poste informatique mis gratuitement   disposition du public dans les lieux suivants :

- en pr fecture - Bureau des proc dures environnementales et fonci res - du lundi au vendredi de 9 h 00   11 h 30 et de 14 h 15   16 h 15.

#### - Observations et propositions du public

Pendant la dur e de l'enqu te, le public, quel que soit son lieu de r sidence, peut pr senter ses observations et propositions :

■ en les consignant sur les registres d'enqu tes,  tablis sur feuillets non mobiles, cot s et paraph s par le commissaire enqu teur en mairie de BEAUPR AU-EN-MAUGES et en mairie d l gu e de La Poitevine ;

■ en les adressant par correspondance au commissaire enqu teur   la mairie de BEAUPR AU-EN-MAUGES, avant la fin de l'enqu te ;

■ en les adressant par courrier  lectronique   l'adresse : [pref-enqpub-brangeonservices@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-brangeonservices@maine-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enqu te (le poids des documents transmis ne pourra exc der 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations  crites re ues par le commissaire enqu teur lors de ses permanences sont consultables au si ge de l'enqu te.

Les observations et propositions du public transmises par courrier  lectronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enqu tes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la dur e de l'enqu te.

Avant l'ouverture de l'enqu te ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et   ses frais, obtenir communication du dossier d'enqu te publique aupr s de la Pr fecture de Maine-et-

Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public les :

- le lundi 29 avril 2024 de 09h30 à 12h30, en mairie de Beaupreau-en-Mauges
- le mardi 14 mai 2024 de 09h00 à 12h00, à la mairie déléguée de la Poitevineière
- le lundi 3 juin 2024 de 09h30 à 12h30, en mairie de Beaupreau-en-Mauges

#### **Art. 5 - Mesure de publicité**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État, en Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques ».
- affiché en mairie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES et en mairie déléguée de la Poitevineière, communes d'enquête, et en mairies de CHEMILLÉ-EN-ANJOU et MONTREVAULT-SUR-EVRE, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

#### **Art. 6 - Issue de la procédure**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

#### **Art. 7 - Avis des collectivités locales**

Le conseil municipal de la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES et celui des communes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Art. 8 - Publicité des conclusions**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

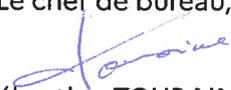
Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

**Art. 9 - Exécution de l'arrêté**

Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète de l'arrondissement CHOLET, les Maires de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, de CHEMILLÉ-EN-ANJOU et de MONTREVAULT-SUR-EVRE ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/03/2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice absente,  
Le chef de bureau,

  
Sébastien TOURAINE